

# Comité des Œuvres Sociales De la Ville d'Arles

## Règlement des Vacances d'Été 2026

**Inscriptions à partir 2 février 2026 jusqu'au 2 avril 2026**

**Au Bureau du COS**

### **I - Conditions Générales**

Les Vacances sont ouvertes aux agents qui partent en famille : conjoint ou partenaire de PACS, enfants mineurs ou étudiants de moins de 25 ans (sur présentation du certificat de scolarité à partir de 16 ans) et enfants handicapés à charge vivant au foyer des parents.

- De nombreuses destinations sont proposées par des partenaires agréés par le COS : *Odalys - Logévac - Goëlia - Pierre & Vacances – Tohapi/Homair – Les Citadines Cap Fun (Basse Saison uniquement).*
- Des hébergements sont également possibles parmi les *Gîtes de France, les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances.*
- Possibilité d'Appart'hôtel dans différentes grandes villes pour des nuitées avec les prestataires suivants : Les Citadines (Hors Royaume Uni) - Odalys - Pierre & Vacances.
- Possibilité de location de Camping Car avec le prestataire AVIS

### **II - Conditions d'Attribution**

Les Séjours doivent être compris entre **le 1<sup>er</sup> Avril 2026 et le 31 Octobre 2026.**

Chaque adhérent a droit à une prise en charge sur 14 jours consécutifs ou fractionnés comprenant les nuitées.

☞ Pour les séjours choisis sur les catalogues des prestataires, la réservation est obligatoire au Bureau du COS. Pas de réservation par internet.

***Chaque adhérent devra faire en personne sa réservation et ne pourra en aucun cas mandater une tierce personne pour effectuer ladite réservation.***

☞ En ce qui concerne les Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances, la réservation incombe à l'adhérent qui doit remettre le contrat de location, avant le départ, au bureau du COS pendant les dates d'inscription.

Ce contrat devra mentionner la capacité d'accueil autorisée. Le chèque de participation sera établi à l'ordre de la structure d'accueil.



***Tout comportement inapproprié lors d'un séjour fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du COS.***

### **III - Participation du COS**

Chaque location sur catalogue sera effectuée en fonction de la composition de la famille. Le calcul de la participation du COS sera basé sur le nombre d'adhérents et ayants droits. Toute capacité supérieure sera à la charge de l'adhérent.

Pour les Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances, le calcul se fera au prorata du nombre d'adhérents et ayants droits augmenté d'une part supplémentaire.

**Exemple** : Famille de 2 personnes dans un mobil home de 4 personnes :

Prorata :  $2 + 1 = 3$  soit les  $\frac{3}{4}$  du tarif.

Famille de 4 personnes dans un mobil home de 6 personnes :

Prorata  $4 + 1 = 5$  soit  $\frac{5}{6}$  du tarif.

**Le COS subventionne à hauteur de 40 % de la location semaine ou court séjour**

**Plafonné à 400 € pour 7 jours**

↳ Sur le prix indiqué dans les catalogues

↳ Sur les contrats de location (Gîtes de France, Les Gîtes Communaux, les Campings en France et Clé Vacances)

Certains prestataires allouent au COS une remise sur le tarif public. La subvention est alors calculée sur le prix remisé.

Les frais de dossier et d'assurance ne sont pas pris en charge. Vu le contexte sanitaire actuel, il serait souhaitable de souscrire à l'assurance annulation.

Le plafond pris en compte pour 2 familles d'adhérents partageant la même location est de **500 €**. Les Ayants Droits de chaque famille doivent être inscrits au COS.

En dehors de la période d'inscriptions, la Commission vacances vous propose la possibilité de bénéficier toute l'année, mais sans participation du COS, des remises négociées accordées par les prestataires.

La réservation devra se faire au Bureau du COS avec possibilité d'échelonner le paiement.

## **IV - Conditions d'annulation**

L'assurance n'est pas prise en compte par le COS. Le réservataire aura à sa charge les frais d'annulation s'il n'a pas souscrit une assurance annulation ou si le motif de l'annulation n'entre pas dans la cadre des garanties.

## **V - Règlements de différends et réclamations**

En cas de problème uniquement pour les réservations sur les catalogues proposés :

- Appartement ne correspondant pas à la demande,
- Appartement en mauvais état ou sale,
- Mauvais accueil,

Il appartient à l'adhérent d'informer le COS, seul habilité à régler tout différend, s'il ne peut pas obtenir satisfaction sur place.

## **VI - Fraudes**

Pour éviter toute fraude, des contrôles pourront être effectués. Tout agent pris en faute sera exclu du COS pour une période définitive ou temporaire.

Une attestation est remise lors de l'inscription, à faire remplir sur place par le prestataire et à ramener au Bureau du COS dans un délai de 15 jours après le retour.

Le COS se réserve le droit d'effectuer une demande de remboursement auprès de l'adhérent si celui-ci ne retourne pas l'attestation dûment remplie.

## **VII - Les Cures Thermale**

Les inscriptions sont prises en compte tout au long de l'année sur présentation, avant le départ en Cure, de la prise en charge de la sécurité sociale et du contrat de location.

La participation du COS est calculée sur 14 jours quelles que soient les dates de départ. Il reste alors 7 jours subventionnés pouvant être pris en hiver si la cure se déroule en été et en été si la cure se déroule en hiver.

*La Présidente de la Commission Vacances  
Michèle THERET*